**OBJET : Attribution d’une subvention exceptionnelle en soutien à MAYOTTE au SIDEVAM976 (syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets de Mayotte)**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l’ile de Mayotte, l’AMF ainsi que de nombreuses associations (La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l’ANEL, l’UNCCAS) ainsi qu’AMORCE ont appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

**CONSIDERANT** la mobilisation du gouvernement et de nombreuses associations pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique,

**CONSIDERANT** que face à l’ampleur du drame, le Président de la République a annoncé une journée de deuil national le lundi 23 décembre, et les Ministres de l’Intérieur et des Outre-Mer ont appelé à un large élan de mobilisation et de solidarité afin de faire face à l’ampleur sanitaire et aux risques d’insalubrité. Sur place les appels à l’aide des associations et collectivités se multiplient dans ce sens,

**CONSIDERANT** qu’AMORCE, association à laquelle NOM DE LA COLLECTIVITE est adhérente, accompagne les politiques publiques de gestion des gestions ménagers en défendant l’intérêt des collectivités locales, a organisé un webinaire le 16 janvier 2025 et invité le SIDEVAM976 à présenter les difficultés rencontrées en termes de gestion des déchets.

**CONSIDERANT** la présentation réalisée par le SIDEVAM976 réalisée le 16 janvier 2025 témoignant de la destruction de ses installations, de ses besoins en équipements etc…,

**CONSIDERANT** que sensible aux drames humains et aux dégâts matériels, NOM DE LA COLLECTIVITE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Il est proposé au NOM de L’ORGANE DÉLIBÉRANT d’approuver l’attribution d’une subvention exceptionnelle de MONTANT (EN EUROS) au SIDEVAM976 (syndicat de collecte et traitement de Mayotte),

**CONSIDERANT** qu’un pilotage des dons et une traçabilité seront réalisés par le SIDEVAM976,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, NOM de L’ORGANE DÉLIBÉRANT, (vote)

* **DECIDE** d’attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant de MONTANT (EN EUROS) au financement des actions d’urgence entreprises à Mayotte, au SIDEVAM976,
* **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l’application de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L’ORIGINAL

NOM Prénom, Fonction

Signature